

d'excitation dans diverses parties du pays. Elle fut adoptée par les Communes sans grande difficulté, mais le Sénat y apporta de nombreux amendements, et il prit bien soin que nulle industrie n'en souffrit. Le Sénat l'étudia deux ou trois jours, et, finalement, l'accepta à trois heures du matin, si je me rappelle bien. Parce que chaque province avait sa propre loi du dimanche, cette Chambre insista sur la nécessité d'obtenir d'abord la signature du procureur général de la province dans laquelle une poursuite serait intentée. Comme cette mesure visait les grosses compagnies qui insistaient sur le travail du dimanche, et employaient des centaines d'hommes, on croyait que le procureur général de chaque province devait être invité à la favoriser.

La loi fut adoptée. L'une des difficultés que j'ai souvent entendu mentionner, est que certains gros fabricants sont d'avis qu'ils doivent hâter les travaux, et insistent, par conséquent, pour que ces travaux se continuent le dimanche. Comme j'entrais en cette enceinte un membre de cette Chambre dont la division contient plusieurs établissements de cette nature, me dit que quelques-unes de ces compagnies sont régulièrement poursuivies pour ne pas suspendre leurs travaux le dimanche, mais qu'elles se contentent de payer l'amende et continuent de plus belle. Sauf erreur, ce bill augmente la peine dans le but de donner plus de force à la loi. Je pense que le Sénat devrait lire ce bill pour la deuxième fois, et le renvoyer au comité afin que nous entendions le témoignage de ceux qui croient qu'il y a de bonnes raisons pour renforcer les sanctions déjà incluses dans la loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, lorsque ce bill a été mentionné hier, ou avant-hier, j'ai appris pour la première fois que les administrateurs seraient au nombre de ceux qui seraient punis pour violation de la loi du dimanche. Notre loi des compagnies impose déjà aux administrateurs des peines absolument disproportionnées. Dans le cas d'un administrateur qui agit d'une manière frauduleuse, ou se conduit à l'égard de sa compagnie avec égoïsme, aucune punition ne pourrait être trop sévère. Mais, en ce qui concerne les administrateurs de bonne foi, et qui ne cherchent que le bien de leur compagnie, et cela seul, notre loi impose des peines qui ne sont pas de la nature d'amendes, mais sont presque sous la forme hideuse de la ruine. C'est tellement vrai que des hommes sagaces, réellement prudents, refusent de faire partie de conseils d'administration. Par conséquent, lorsque j'ai vu que la présente mesure conte-

L'hon. M. SMITH.

nait cette peine additionnelle je m'y suis opposé. Mais mon opposition a disparu en grande partie après avoir lu soigneusement le bill. J'ai constaté qu'un administrateur ne serait pas rendu passible d'une sanction du fait même d'être administrateur; qu'il ne serait passible d'une sanction que s'il donnait un ordre à un employé à titre de directeur ou d'employé. On ne peut donc guère s'y opposer, pourvu que la présente loi à cet égard soit bonne.

Je pense que l'honorable sénateur qui a proposé la motion (l'honorable M. Murdock) a raison au sujet du mot "permet". S'il était à propos d'inclure ce mot dans l'ancienne loi, il devrait être inclus dans celle-ci. Sauf erreur, c'est l'autre Chambre qui l'a rayé. On a prétendu qu'un administrateur pourrait être accusé d'avoir permis la violation de la loi sans le savoir. Mais tout cela est prévu par la clause conditionnelle à laquelle j'ai fait allusion, car un administrateur ne serait pas passible d'une sanction sans connaître la violation de la loi.

Cependant les observations de l'honorable sénateur à ma gauche (l'honorable E. D. Smith) m'ont frappé. Je ne crois pas que l'honorable leader de la Chambre lui ait du tout répondu. De fait, c'est la compagnie qui devrait être punie d'une infraction à la loi. Il se peut que la loi actuelle ne punisse pas suffisamment une compagnie qui viole la loi. Le premier parrain du bill nous dit que les compagnies s'en tirent en payant de faibles amendes; qu'elles considèrent que c'est préférable que de respecter la loi, et qu'elles persistent à l'enfreindre. On peut remédier à cela en augmentant l'amende. Les compagnies ne craignent rien tant que les pertes d'argent, et il serait facile de rendre la peine assez sévère pour empêcher ce mépris de la loi. L'honorable sénateur qui siège à ma gauche dit que, en vertu de ce bill, un employé pourrait être puni pour une infraction commise par la compagnie même. Cet employé est peut-être un contremaître adjoint ou occupe une position secondaire. Je ne crois pas que la loi puisse aller plus loin que de poursuivre, par l'intermédiaire de la compagnie, le gérant général. Je doute même qu'elle le puisse, car le gérant général est, après tout, un simple employé des administrateurs.

L'honorable M. CASGRAIN: Exactement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que les arguments de l'honorable sénateur à ma gauche sont irréfutables. La peine devrait être limitée au violateur de la loi. La loi doit être défectueuse si la peine n'est pas assez sévère pour prévenir les infractions.